

Mis en ligne le  
11 DEC. 2023

N° 233046

Direction Générale des  
Services Techniques  
ZD  
N° OLIVIA : C-2023000909

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°23.2786 PORTANT PERMISSION DE  
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DU 53 AU 69 RUE DU DOCTEUR ROUX  
POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HTA  
DU 9 AU 15 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 6 décembre 2023 par laquelle la société **ECR** – 8 rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n°23.2786 du 9 au 15 décembre 2023 pour finaliser des travaux de restructuration du réseau HTA,

Considérant qu'en raison de travaux du n°53 au n° 69 Rue du Docteur Roux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Du 9 au 15 décembre 2023**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'arrêté n°23.2786 du 9 au 15 décembre 2023 pour finaliser les travaux de restructuration du réseau HTA – du n°53 au n°69 Rue du Docteur Roux à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **ECR**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 6 décembre 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Le Maire